



T-ES(2014)OJ2 Annoté_fr

29 août 2014

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (T-ES)

.....

Projet d'ordre du jour annoté

9^e réunion

Strasbourg, 9-11 septembre 2014

Début de la réunion : 9h30

Fin de la réunion : 18h00

Lieu : bâtiment Agora, salle G01

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ ET D'ORDRE DES TRAVAUX

MARDI 9 SEPTEMBRE (MATIN)

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET RAPPORT SUR L'ÉTAT DES RATIFICATIONS DE LA CONVENTION

Le président du Comité de Lanzarote ouvrira la réunion. Ses remarques liminaires seront suivies d'un tour de table sur les progrès accomplis par les Etats concernant la ratification de la Convention de Lanzarote. Il informera aussi le Comité de toute demande d'adhésion déposée par des Etats non membres du Conseil de l'Europe.

2. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE LANZAROTE

2.1 Réponses au questionnaire thématique

- *Etat des lieux fait par le Secrétariat concernant les réponses reçues*
Le secrétariat décrira brièvement la situation.

- *Explications des Etats Parties n'ayant pas encore répondu*
Les 4 Etats parties n'ayant pas encore soumis leurs réponses (c'est-à-dire la France, la Grèce, Malte et Saint-Marin) seront invités à informer le Comité des difficultés rencontrées.

2.2 Ce point sera traité l'après-midi du 10/09 – voir ci-dessous

2.3 Echange de vues sur l'article 23 (solicitation d'enfants à des fins sexuelles) de la Convention de Lanzarote

- *Réponses à la question 16 du Questionnaire « Aperçu général » en ce qui concerne l'article 23*

Exposé et observations de John Carr sur la mise en œuvre de l'article 23 (« grooming »), à partir des réponses à la question 16 du QAG et d'autres sources.

Le Comité de Lanzarote est invité à présenter toute bonne pratique relative à la mise en œuvre de l'article 23 et à procéder à un échange de vues, en particulier sur les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de cette disposition.

- *Adoption d'un avis sur l'article 23 de la Convention*

A partir de l'échange de vues susmentionné, le Comité souhaitera peut-être élaborer/adopter un avis sur la mise en œuvre de l'article 23 de la Convention de Lanzarote¹.

¹ Dans ce cas, un texte sera élaboré et examiné au cours de la réunion et finalisé le dernier jour (11/09).

2.4 Les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance : examen des réponses au questionnaire thématique

- Question 11 : « Responsabilité des personnes morales »²

M. Planken (Pays-Bas), rapporteur pour cette question, présentera le document T-ES(2014)17.

Le Comité est invité à réagir aux questions que le document soulève, à discuter des suggestions qu'il contient et à convenir des dispositions à prendre.

- Question 10 : « L'infraction d'abus sexuel »³

M^{me} Klein (Autriche), rapporteure pour cette question, présentera le document T-ES(2014)19.

Le Comité est invité à réagir aux questions que le document soulève, à discuter des suggestions qu'il contient et à convenir des dispositions à prendre.

- Question 12 : « Circonstances aggravantes »

Etant donné que personne ne s'est proposé candidat pour élaborer des observations sur les réponses à cette question, l'analyse de ces réponses a été reportée. Quiconque est prêt à faire fonction de rapporteur pour cette question est chaleureusement invité à prendre contact avec le secrétariat avant ou pendant la réunion.

Au point 2.4, le Comité de Lanzarote commence son travail de suivi. Il y consacrera l'après-midi du 9 septembre et une partie de la matinée – et peut-être aussi de l'après-midi – du 10 septembre ; le Comité reviendra sur le travail de suivi le jeudi 11 septembre, afin de convenir éventuellement d'un projet de texte qui alimenterait le rapport de mise en œuvre pour le 1^{er} cycle de suivi (voir la règle 27 des Règles de procédure du Comité).

Il est rappelé que le Comité de Lanzarote élaborera des parties du rapport de mise en œuvre lors de ses prochaines réunions, conformément à son calendrier de suivi (voir l'annexe IV au projet de 1^{er} rapport d'activités, document T-ES(2014)18)⁴.

Tous les membres, participants et observateurs sont invités à intervenir dans les débats et à donner des informations complémentaires en vue de couvrir les 26 Parties soumises au cycle de suivi (c'est-à-dire l'Albanie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, l'Islande, l'Italie, la

² L'analyse des observations sur les réponses aux questions inscrite à l'ordre du jour de la réunion commencera par cette question car M. Planken, qui ne pourra pas assister à la réunion, a accepté de présenter le document T-ES(2014)17 par visioconférence à 14 heures le 09/09.

³ En fonction des débats sur les points précédents (« grooming » et responsabilité des personnes morales), M^{me} Klein fera son exposé le 09/09 en fin d'après-midi ou le 10/09 en début de matinée.

⁴ Le projet de rapport d'activités est disponible en ligne, à l'adresse suivante :

[http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/children/T-ES\(2014\)18_fr_DraftActivityReport.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/children/T-ES(2014)18_fr_DraftActivityReport.pdf).

Les documents contenant des observations sur les réponses ne sont pas ligne car ils sont en cours d'élaboration, comme le Comité l'a décidé à sa dernière réunion. Ils seront mis en ligne dès que le Comité aura convenu d'un texte qui puisse aussi prendre en compte des informations émanant des Etats qui n'ont pas encore répondu aux questions (ou qui n'ont pas donné de renseignements suffisants).

Lituanie, le Luxembourg, Malte, la République de Moldova, le Monténégro, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, Saint-Marin, la Serbie, l'Espagne, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Turquie et l'Ukraine).

MERCREDI 10 SEPTEMBRE (MATIN)

Suite du point 2.4 : Examen des réponses au questionnaire thématique

à 11 heures

3. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ÉCHANGE D'INFORMATIONS

3.1 Présentation d'éventuelles futures activités de renforcement des capacités

Le secrétariat informera le Comité sur une activité de renforcement des capacités qui pourrait être organisée au siège d'INTERPOL en 2015.

3.2 Informations actualisées sur les initiatives de la Campagne UN sur CINQ

Les représentants de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, ainsi que du secrétariat, donneront des informations au Comité de Lanzarote sur les initiatives récentes prises dans le cadre de la Campagne UN sur CINQ.

3.3 Echange d'informations sur d'autres initiatives concernant la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants

Des informations seront échangées notamment sur :

- la réunion de l'ICMEC sur les délinquants commettant des infractions sexuelles à l'encontre d'enfants dans plusieurs pays, qui s'est tenue le 15 mai 2014 à Bruxelles (Belgique), et les suites qui pourraient lui être données ;
- le séminaire d'information sur les conventions du Conseil de l'Europe, qui s'est tenu les 7-8 juillet 2014 à Jérusalem (Israël) ;
- les progrès dans l'organisation de la journée européenne pour la protection des enfants contre la violence sexuelle ;
- les futurs travaux du nouveau Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS).

Tous les membres du Comité de Lanzarote, participants et observateurs sont invités à donner des informations sur toute autre initiative intéressante en lien avec la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants.

MERCREDI 10 SEPTEMBRE (APRÈS-MIDI)

2.2 Echange de vues sur la jurisprudence concernant la protection des enfants contre la violence sexuelle

M^{me} Ksenija Turkovic, juge à la Cour européenne des droits de l'homme, et M. Luis Jimena Quesada, président du Comité européen des Droits sociaux, présenteront brièvement la jurisprudence récente concernant cette question.

Leurs exposés seront suivis d'une séance de questions/réponses sur la jurisprudence qui présente un intérêt particulier pour le 1^{er} cycle de suivi du Comité de Lanzarote.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 Examen du projet de 1^{er} rapport d'activités du Comité

Le Comité est appelé à adopter le projet de son 1^{er} rapport d'activité (document T-ES(2014)18). Il est rappelé que, lors de ses réunions précédentes, le Comité a décidé que ce rapport serait un court document factuel. Une fois adopté, le rapport sera communiqué au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et au Comité des Ministres pour information⁵.

Afin de garantir la visibilité requise à l'action déjà menée par le Comité, il est proposé de voir si le président du Comité de Lanzarote pourrait être invité à présenter le rapport d'activités au Comité des Ministres.

4.2. Autres questions

Le Comité devrait désigner des rapporteurs pour ses prochaines activités de suivi. Il est rappelé que M^{me} Castello-Branco (Portugal) s'est déclarée prête à exercer la fonction de rapporteur pour la question 14 (enquêtes et procédures adaptées aux enfants).

Pour la réunion de décembre 2014, le Comité a aussi besoin de rapporteurs pour les questions suivantes :

- 12 (circonstances aggravantes),
- 13 (intérêt supérieur de l'enfant dans les enquêtes et procédures pénales),
- 9.a (garanties juridiques destinées à protéger et aider les victimes).

Il est rappelé que les membres, les participants et/ou les observateurs du Comité, dont les représentants des ONG, peuvent se porter volontaires pour faire office de rapporteur⁶.

Le Comité souhaitera peut-être aussi revenir sur la question de savoir comment modifier la règle 2.1.3 de ses Règles de procédure pour permettre explicitement le remboursement des frais de déplacement et de séjour d'un second représentant de l'Etat partie qui préside le Comité⁷.

JEUDI 11 SEPTEMBRE

Le dernier jour de la réunion, le Comité sera invité à approuver :

- la partie du projet de rapport de mise en œuvre concernant l'infraction d'abus sexuel,
- la partie du projet de rapport de mise en œuvre concernant la responsabilité des personnes morales,
- un avis sur l'article 23 de la Convention de Lanzarote (si l'échange de vues sur le « grooming » conduit à ce résultat),

⁵ Voir les paragraphes 57 à 59 du 8^e rapport de réunion ([document T-ES\(2014\)10](#)).

⁶ Voir le paragraphe 56 du 8^e rapport de réunion ([document T-ES\(2014\)10](#)).

⁷ Voir le paragraphe 91 du 8^e rapport de réunion ([document T-ES\(2014\)10](#)).

- la liste des décisions de la réunion.

5. Dates des prochaines réunions

- 2-4 décembre 2014,
- 17-19 mars 2015 (à confirmer),
- 16-18 juin 2015,
- 13-15 octobre 2015.